**Ouverture du dispositif exceptionnel d'accueil de l'Education nationale en SSD :**

Nous vous annoncions cet après-midi la possibilité de recourir à l'accueil en crèches départementales pour les enfants de 0 à 3 ans des professionnels de la protection de l'enfance mobilisés sur les plans de continuité d'activité.

Je vous communique ci-dessous le message reçu des services de l'Education nationale cet après-midi, qui annonce également la possibilité pour ces mêmes professionnels de solliciter l'accueil exceptionnel en école et au collège. Je vous envoie un second message immédiatement avec la liste des établissements scolaires proposant ces accueils.

"**Extension du dispositif exceptionnel d’accueil aux enfants des personnels de l’aide sociale à l’enfance dépourvus de solution de garde.**

Depuis le 16 mars, et comme vous le savez, un service d’accueil de la petite section à la classe de 3ème est mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et sans solution de garde. La prise en charge des élèves est réalisée en groupes de 10 élèves  maximum, dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières. Cet accueil est organisé par les directeurs d’école ou les chefs d’établissement dans les unités scolaires identifiées par les académies. Vous trouverez en pièces jointes les deux mails du directeur de cabinet précisant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Une instruction vous sera

 Je vous informe que le Gouvernement a décidé d’étendre ce dispositif **aux personnels affectés aux missions d’aide sociale à l’enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.**

 Les services en charge de la protection de l’enfance concernés sont les services aide sociale à l’enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d’enfants à caractère social (MECS),les services d’assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

 Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d’intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

 L’accueil est organisé dans les mêmes conditions que pour les enfants des personnels soignants (c. f précisions apportées par le mail du directeur de cabinet du 20 mars 16h40 en PJ). Je précise à toutes fins utiles que l’accueil ne concerne pas les enfants relevant de l’aide sociale à l’enfance eux-mêmes mais exclusivement les enfants des professionnels qui interviennent auprès d’eux.

Je vous propose donc de conserver le réseau des 7 collèges pour l'instant. L'information aux écoles et aux collèges va partir du rectorat

Bien cordialement"

**Pierre STECKER**

**Directeur de l'enfance et de la famille**